

Comprendre la graphologie, morphopsychologie, et le lien au Feng Shui, à l'opposé du "positivisme" actuel

<https://www.cnfdi.com/formations-secteur-ressources-humaines-graphologie-s-26.html>

https://www.cerfpa.com/formation/correspondance/morpho_psycho.htm

<https://graphologie.de/>

<https://www.graphobel.be/expertises-privees-et-judiciaires/>

<http://www.jaitoutcompris.com/metiers/graphologue-13.php>

<http://www.sefaireaider.com/metiers/conseil/graphologue.html#>

<https://www.cairn.info/revue-la-cause-freudienne-2009-3-page-138.htm#>

<http://science-et-crimes.e-monsite.com/pages/graphologie.html>

<http://www.psychologies.com/Formations/Index-des-disciplines-de-developpement-personnel/Morphopsychologie>

<http://www.sgpf.asso.fr/>

<http://cercledesconnaissances.blogspot.com/2009/12/letude-des-visages-et-de-la.html>

<http://fengshui.claireduprez.fr/>

<https://www.santebienetre-naturoenergie.fr/isabelle-boschetti-praticienne-en-methodes-douces-naturelles-nancy-54000>

<http://ltbfengshui.fr/pourquoi-ne-peut-on-pas-faire-letude-feng-shui-que-dune-seule-piece-suite-detection-des-sha-qi/>

<https://mwolpin-consultante.fr/>

<https://www.sandrinelefranchoisel.fr/>

<https://www.expert-judiciaire-graphologue.fr/>

<http://www.expert-graphologue.fr/>

http://navarroex.free.fr/graphologie_et_expertise_en_ecritures_089.htm

➤ *Formations dans le champ judiciaire*

- formation sur le droit des étrangers
- formation sur les familles polygames
- formation sur les mutilations sexuelles et mariages forcés
- formation sur les mesures présentencielles
- formation sur les formes de violences envers les femmes

➤ *Formations dans le champ psychologique et/ou thérapeutique*

- formation en psychocriminologie
- formation en victimologie : accueil des victimes, prise en charge des victimes, question du traumatisme
- formation en sexologie
- formation en thérapie systémique
- formation en psychologie et psychanalyse
- formation en caractérologie
- formation en morphopsychologie
- formation sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales

➤ *Formations dans le champ social*

- formation sur le secret professionnel

➤ *Formations dans le champ médical*

- formation sur la gestion du deuil
- formation sur le suicide
- formation sur les violences conjugales et familiales : impact sur la santé et le rôle des professionnels

Conscient de l'importance du panel des compétences à mobiliser, l'ANISCG a souhaité s'engager dans le domaine de la formation, et propose des modules adaptés à cet exercice.



Association Nationale d'Intervention Sociale
en Commissariat et Gendarmerie

peuvent donc intervenir dès le stade de l'enquête policière, tant pour défendre leurs clients que pour mener, parallèlement à la police, leurs propres investigations. A l'issue de l'enquête policière, le procureur ne peut faire comparaître un accusé devant un tribunal qu'après avoir justifié devant un juge du sérieux des charges qu'il a rassemblées. Le juge décide alors, après avoir entendu la partie poursuivante et la défense, s'il y a lieu ou non d'organiser un procès. Lors de l'audience, l'accusation et la défense plaident à armes égales, le juge tranchant au regard des débats. Le système accusatoire, qui offre en théorie beaucoup de garanties à la défense, n'est pas exempt de critiques. Il nécessite en effet un système d'aide juridique efficace, afin que les plus démunis puissent bénéficier d'une défense de qualité au même titre que les plus riches qui peuvent s'accorder le recours de cabinets d'avocats. Il est, d'autre part, perverti par le système du « plea bargaining » ou « pattiggamento » en Italie, qui consiste, pour les accusés, à accepter de plaider coupable contre l'assurance d'obtenir une peine réduite. L'existence de ces accords, qui interviennent dans 80% à 95% des procédures aux Etats-Unis, empiètent sur les droits de la défense. Lors du procès, le débat sur la culpabilité est en effet totalement occulté, le juge n'ayant plus qu'à se prononcer sur le niveau de la peine.

Cécile Prieur, *Le Monde*, 26 mars 1999

101 Qu'est-ce qu'une confrontation ?

La confrontation est l'audition commune du mis en examen avec une ou plusieurs autres personnes (partie civile, témoins, autres mis en examen) en vue de comparer leurs points de vue. En général, le juge d'instruction ne reste pas neutre et intervient activement dans le déroulement de l'entretien. Il interroge le mis en examen sur les contradictions apparaissant entre les différentes versions et cherche souvent à provoquer des réponses pouvant démontrer sa culpabilité. L'avocat peut poser aussi des questions pendant la confrontation.

Article 114 du Code de procédure pénale

102 Qu'est-ce qu'une expertise ?

Une expertise est une opération réalisée par un spécialiste en vue d'éclairer le juge et les parties sur une question technique. Il peut s'agir d'une expertise balistique afin de déterminer par exemple l'arme qui a été utilisée, d'une expertise toxicologique pour connaître les substances qui ont été ingérées par la victime, d'une expertise graphologique, psychiatrique, etc. C'est le juge d'instruction qui décide du recours à l'expertise et désigne l'expert qui y procédera dans un délai imparti, qui peut exceptionnellement être prolongé. Au cours de l'expertise, la personne poursuivie peut demander au juge que certaines recherches soient réalisées ou que certaines personnes nommément désignées soient entendues.

Articles 159 et 161 du Code de procédure pénale

103 Comment est réalisée une expertise psychiatrique ?

En matière psychiatrique, l'expert peut poser les questions nécessaires à l'accomplissement de sa mission au mis en examen. Les médecins et psychologues experts peuvent poser des questions en l'absence du juge et de l'avocat. Dans son rapport d'expertise, le psychiatre doit décrire les opérations qu'il a effectuées et exposer ses conclusions. Il doit déterminer si la personne mise en examen présente des troubles psychiatriques, évaluer son état de dangerosité, son degré de responsabilité et son accessibilité à une sanction pénale. Les conclusions rendues par les experts psychiatriques ont un impact important sur les magistrats et les jurés.

Articles 164, 165 et 166 du Code de procédure pénale

« Un procès uniquement destiné aux médias et aux victimes »

Le ministre de la Justice Dominique Perben a proposé lundi à Lyon que des procès soient organisés même quand les accusés sont qualifiés d'irresponsables par les psychiatres, afin de « ne pas escamoter l'acte criminel » ni « oublier les victimes ». Le garde des Sceaux a expliqué qu'il ne voulait plus « que la justice s'arrête », c'est-à-dire qu'un suspect obtienne un non-lieu, « dès lors qu'un expert a établi l'existence de troubles mentaux chez (cet) individu autour présumé de crimes ou délits ». Il propose l'organisation d'un procès au cours duquel le malade serait déclaré auteur des faits mais ne serait pas sanctionné. Pour M.Perben, ce n'est pas parce que « la sanction pénale n'a pas de sens dans le cas des malades mentaux » qu'il faut « escamoter l'acte criminel ou oublier la victime ». Actuellement, le code pénal prévoit qu'un individu dont le discernement était « aboli » au moment des faits « n'est pas pénalement responsable ». Il peut bénéficier d'un non-lieu prononcé par le juge d'instruction et est placé d'office dans une unité de soins dont il ne pourra sortir que sur avis médical. [...] Le Dr Michel Dubec, psychiatre régulièrement désigné comme expert, s'interroge sur l'utilité d'un « procès uniquement destiné aux médias et aux victimes ». « S'il n'y a pas de sanction, le procès ne sert à rien, on dénature la fonction judiciaire », estime-t-il. Le psychiatre estime que les propositions du ministre de la Justice n'auront qu'un effet à la marge puisque, selon lui, « moins de 0,5% des dossiers pénaux se terminent par un non-lieu pour irresponsabilité » et « les cas de récidive sont quasi-inexistants ».

Cécile Baraille, AFP, M.Perben souhaite que même les accusés malades mentaux soient jugés, 15 décembre 2003

104 Peut-on contester les conclusions d'une expertise ?

Après le dépôt du rapport d'expertise, le juge d'instruction fixe un délai aux parties pour présenter des observations ou demander soit un complément d'expertise, soit une contre-expertise. Ce délai ne peut être

Nom: benjamin

E-mail: benjaminricard1979@hotmail.com

Site Web: <https://adriendenele.wordpress.com/contact/> (<https://adriendenele.wordpress.com/contact/>)

Commentaire: Monsieur, avec tout le respect que je vous porte, veuillez reconsidérer votre propos trop rapide et effleurer sur la morphopsychologie ; on note la connotation rhétorique très péjorative et le mal que vous faite à cette science humaine pour laquelle une riche bibliographie sur ses lois d'interprétation du réel d'un visage vous intéresserait peut être ; PUF Que Sais je "La morphopsychologie" (que vous n'avez jamais lu et que vous ne lirez jamais). Je suis diplômé en Histoire des sciences et en graphologie et morphopsychologie. Le CNFDI !!!! Le CERFPA !!! Labélisation pour le CNFDI et reconnaissance Pole Emploi. Vous semblez très jeune. Manquant d'expérience, et de maturité. Sur des question de sciences humaines, je parle. A présent vous devez savoir que la société française de morphopsychologie existe et la société française de graphologie. Je vous redresse sur un autre point : la Norme AFNOX NFX de mémoire dans le recrutement. Je ne défend pas la graphologie pour ses beaux yeux, mais je la défend pour son effort empirique depuis le 19 ème siècle. La morphopsychologie a été sans cesse actualisé. La médecine est croisée pour certain aspect. La caractérologie est dans l'encyclopedia Universalis depuis Belle lurette. Saviez vous que la morpho-psychologie est un art et une science réellement, qui en passe par la logique propre également sur un plan universel : qui est la psycho-somatique ? Non, j'en suis certain. Avant de rédiger un objet de ce type dans ce type d'environnement avez vous pris la mesure de l'externalité de l'emploi à la synthèse si médiocre de votre talent prouvé dans bien d'autres domaine. Justement la morphopsychologie n'a rien à faire avec les Nazi, c'est une folie que de mettre en promiscuité de tels signifiés. Rendez vous compte. La phrénologie, et autres sont très très très loin, infiniment loin de la psychogénèse et psychiatrie morphopsychologique de Sigaud et Kretschmer. Voyons, un peu de rigueur. Pas étonnant que vous avez glisser. Vous connaissez peut être la cohomologie mathématique dans un article. Mais que connaissez vous de l'expérience de l'inconscient nécessaire dans sa compréhension pour devenir morpho-psychologue ? Il faut avoir étudié et validé des modules en psychanalyse freudienne et lacanienne avant de poursuivre dans le champ de l'inconscient et de ses effets, en morphopsychologie !Ce n'est certainement cet article en creux pas de votre niveau de compétence bien meilleur.

CRÉEZ UN SITE WEB OU UN BLOG GRATUITEMENT SUR WORDPRESS.COM.

C.3 Utilisation de la graphologie (le cas échéant)**C.3.1 Engagements qualité du cabinet Conseil en Recrutement sur ses services****Tableau C.5**

Éléments du Service		Engagements Qualité du Cabinet sur ses Services
Utilisation de la graphologie ^{a)}	D.3.1.1 Réalisation de l'étude graphologique	Le candidat est informé préalablement de l'analyse graphologique de ses écrits. La provenance des documents (le candidat en est bien l'auteur) est validée par le cabinet.
	D.3.1.2 Communication des résultats de l'étude graphologique à l'entreprise cliente	L'entreprise cliente reçoit, si elle le demande, l'intégralité des résultats de l'étude graphologique.
	D.3.1.3 Communication des résultats de l'étude graphologique au candidat	Le candidat a, s'il le demande, la communication des résultats de l'étude graphologique. Cette communication peut être orale ou écrite selon l'appréciation du consultant.
a) L'étude graphologique ne peut constituer le critère principal sur lequel le cabinet fonde son évaluation.		

C.3.2 Engagements qualité du cabinet Conseil en Recrutement sur ses moyens**Tableau C.6**

Éléments du Service	Engagements Qualité du Cabinet sur ses Moyens
Utilisation de la graphologie	<p>Le graphologue :</p> <ul style="list-style-type: none"> — a une formation initiale supérieure de 3 ans minimum ou une expérience professionnelle de 10 ans dans les sciences humaines ; — a suivi une formation spécialisée à la graphologie de 3 ans minimum ; — a une connaissance du milieu de l'entreprise ; — a une expérience professionnelle de 3 ans minimum ou est suivi par tutorat par un graphologue ayant cette expérience ; — respecte un code de déontologie professionnelle. <p>Le graphologue :</p> <ul style="list-style-type: none"> — utilise la description du poste et du profil et, le cas échéant, d'autres éléments ; — utilise des éléments manuscrits originaux — photocopies et télécopies exclues — de moins d'un an ; — dispose du CV du candidat ; — accompagne son étude de son identification, de la date, de l'objet de la demande et des documents qu'il a utilisés. <p>Le cabinet gère la relation avec le graphologue ; sauf accord particulier avec celle-ci, l'entreprise cliente n'a pas de contact avec le graphologue.</p>



Société Française de
Morphopsychologie

